



## Délais sur les droits de préemption

Par **Damien64500**, le **14/08/2018** à **15:09**

Bonjour, question concernant le droit de préemption mairie.

Je vends une place de parking qui doit être préempter par la mairie.

Les délais entre la signature du sous seing et la réception de la demande de préemption (2 mois) ont été respectés par la mairie. Ça c est ok.

Ma question concerne les délais entre la visite de l'établissement foncier et la proposition. La personne de l'établissements foncier m'a parlé d un délai d un mois ( il me semble)

Vous pouvez me confirmer ceci?

Ça fait un mois et demi que la visite a été faite par l'établissement foncier et je n'ai aucune nouvelle de ceux ci.

Merci d avance de m éclairer

Bien cordialement

Par **Philp34**, le **14/08/2018** à **16:24**

Bonjour Damien64500,

Il semblerait que votre proposition ait été acceptée mais avec réserve ce qui donne un nouveau délai de deux mois à la Collectivité pour vous faire une offre définitive d'achat.

Cordialement.